Direction Générale de la Comptabilité Publique 1^{ère et 6éme} Sous-directions

Trésorerie générale du Languedoc-Roussillon

Affaire suivie par : Michel CHAIX, Patrick

AUGERAUD et Patrick FAURE Téléphone : 01.53.18.33.21 Télécopie : 01.53.18.36.51

Mel: michel.chaix@cp.finances.gouv.fr

Paris, le 1er mars 2008

FICHE

OBJET : Document de référence de l'action de l'État en région

La présente fiche a principalement pour objet de faire le point sur l'avancée des réflexions menées en la matière notamment dans le cadre des travaux du CNIS.

Cette fiche n'est bien sûr qu'un document de travail qui doit être enrichi.

A terme, il s'agira de constituer un véritable outil méthodologique permettant aux uns et aux autres d'avoir un référentiel commun.

1.2/ Les normes comptables applicables à l'Etat

1.2.1 /Généralités

La notion de dépense varie selon les conventions comptables adoptées. Pour l'Etat, trois références comptables sont possibles. Elles utilisent des normes différentes et poursuivent des finalités distinctes : la comptabilité budgétaire, la comptabilité générale et la comptabilité nationale.

La comptabilité générale respecte les règles d'une comptabilité d'exercice : elle vise à décrire la situation patrimoniale de l'Etat.

La comptabilité budgétaire retrace l'exécution des dépenses budgétaires. Elle comprend une comptabilité des engagements (droits constatés) et une comptabilité des paiements (caisse).

Enfin, la comptabilité nationale fait foi pour le calcul de la capacité ou du besoin de financement de l'Etat dans le cadre des engagements européens.

1.2.2 Liens entre les différentes nomenclatures utilisables pour la dépense de l'Etat

La comptabilité budgétaire définit une norme de dépense, et en particulier le PLF détermine une norme de dépense annuelle et un plafond de dépense par missions.

La dépense budgétaire comprend :

- L'ensemble des dépenses du budget général de l'Etat (34 missions et 132 programmes du budget général),
- Les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne, qui sont déjà comptabilisées en dépense par la comptabilité nationale et financent des dépenses réalisées par les collectivités territoriales et l'Union européenne.
- Les affectations de recettes à d'autres entités publiques décidées par l'Etat, qui peuvent se substituer à de la dépense budgétaire, sauf si elles visent à compenser une baisse des prélèvements obligatoires (cas des compensations à la Sécurité sociale des allègements de charges sociales) ou si elles s'accompagnent d'un transfert de dépenses (cas des transferts de fiscalité aux collectivités territoriales au titre de la décentralisation).

La plupart des charges de la comptabilité générale constitue des dépenses budgétaires A l'exclusion de certaines charges ne donnant pas lieu à décaissement comme les opérations d'inventaire (charges à payer, dotations aux amortissements...). Ces opérations d'inventaire étaient de toutes façons à exclure de la définition adoptée par le groupe de travail.

A l'inverse, certaines dépenses budgétaires ne sont pas des charges au sens de la comptabilité générale comme les dépenses d'investissement (immobilisations), avances aux fournisseurs de biens et services dans le cadre des marchés publics.

En résumé, la dépense budgétaire est égale aux charges de la comptabilité générale additionnées des dépenses budgétaires comptabilisées au bilan (investissements, dotations en capital, prêts) et à l'exclusion des charges à payer, des dotations aux amortissements, provisions et des opérations liées à la comptabilisation de la dette.

Le traitement des prélèvements sur recettes :L'analyse du lien entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité nationale fait également ressortir des points de divergence. La comptabilité nationale inclut dans les dépenses de l'Etat les dépenses traitées en moindres recettes en comptabilité budgétaire. Cela concerne principalement les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et les versements à l'Union Européenne. Et également les cotisations sociales imputées du CAS pensions.

Si les prélèvements sur recettes au profit des CT et les versements à l'UE font partie de la "norme de dépenses élargie" de la dépense budgétaire, il est proposé de s'en tenir à une définition stricte et d'exclure des dépenses locales de l'Etat les avances sur fiscalité locale aux collectivités territoriales (programme 833) considérées comme des dépenses non définitives de l'Etat.

Le traitement des dépenses hors budget général (budgets annexes - 3 - et comptes spéciaux du Trésor -12-) :

- Un inventaire des dépenses hors budget général pouvant se traduire par une dépense identifiable au niveau des régions est à conduire.
- Pour ce qui concerne le CAS pensions, le plus directement concerné par ce schéma, les versements aux pensionnés effectués par les Centres régionaux des pensions constituent un poste important des dépenses de l'Etat : la déduction des cotisations pour pensions patronales et salariales qui alimentent le CAS au niveau central déjà recensées dans les BOP locaux est à expertiser.

1.2.3/ Choix de l'outil comptable

Il convient de rester au plus proche des définitions existantes. La norme de la comptabilité nationale est trop spécifique, difficilement localisable. De plus, les délais sont longs. La norme comptabilité générale de l'Etat n'est pas suffisamment analytique et économique.

Il semble en conséquence que la norme budgétaire soit la plus adaptée. Les données de comptabilité budgétaire pourront néanmoins être complétées utilement par celles issues de la comptabilité générale en cas de besoin.

II/Le cœur du dispositif de la dépense Etat :

Compte tenu des difficultés rencontrées et de l'absence d'outil, le cœur des données repose sur les dépenses effectuées par les TPG des départements de la région auxquelles sont rajoutées les dépenses des ODAC sélectionnés dans la région.

2.1/ LE RECENSEMENT DES DÉPENSES PAYÉES PAR LES TPG DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION

2.1.1/ Les types de requêtes :

Les requêtes suivantes pourraient alors être mises en œuvre par ordonnateur :

- ☐ Les transactions INDIA "nationales" utilisées pourraient être les suivantes (requêtes budgétaires) :
- CBD-007 : Consommation des CP délégués par programme et par article de regroupement pour une année

Cette requête donne le détail par article de regroupement (personnel ou hors personnel), par ministère et programme : permet d'avoir une vue globale des dépenses de l'État.

- CBD-011 : Suivi de la nature de la dépense

Elle donne le détail par programme, titre et ordonnateur des AE et CP : permet d'affiner géographiquement la répartition des dépenses par département ou région (compétence territoriale de l'ordonnateur)

Dans le Nord-Pas-de-Calais, la requête India DBD-011, affinée au niveau du Code Catégories LOLF CCC, a été utilisée. Ce niveau de précision (catégorie) a permis d'identifier les destinataires des dépenses (ménages, entreprises, collectivités locales). Cet aspect a permis de s'éloigner du schéma de présentation des dépenses, très répandu, proche du rapport d'activité du préfet en région.

- CBD 012 : suivi de la destination de la dépense (suivi détaillé par ordonnateur). En PACA, la CB 012 a été modifiée pour le suivi de la dépense des fonds européens : par mission, programme, action et crédit de paiement
- CBD-109 : Consommation en AE et CP au niveau de l'article d'exécution

Cette requête donne le détail par ordonnateur, article de regroupement (1 ou 2), article d'exécution, action et sous-action pour un programme donné : permet d'affiner le commentaire pour certains programmes (concours financiers aux collectivités locales, comptes spéciaux....)

Pourraient en complément être utilisées les requêtes suivantes :

- CBD 008 : suivi des OI typées « investissements »
- CBD 018 : montant des dépenses payées sur une imputation budgétaire (dépenses après ordonnancement)
- CBD 019 montant des dépenses payées par imputation budgétaire (dépenses sans ordonnancement) –travaux établis sur code mission, code programme et montant code alpha numérique.

□ Les transactions INDIA budgétaires "locales"

Localement, ont été conçues quelques requêtes (comptabilité budgétaire) qui permettent d'obtenir directement des tableaux pouvant être intégrés dans le rapport (avec quelques modifications de présentation sous excel : couleur, taille, ...) :

• Crédits consommés par : comptable, ministère, mission, programme, titre et programme

ou servant à concevoir des tableaux plus complexes, ou permettant d'affiner les tableaux précédents :

- Crédits consommés par :
- titre, programme et département de l'ordonnateur

- titre, programme, département et ordonnateur (détail)
- titre, programme et département (comptable)
- ministère, programme, département et ordonnateur (détail)
- département (ordonnateur), ministère, programme et ordonnateur (détail)
- comptable, ministère, programme et ordonnateur (détail)

actions, sous-actions, triées par programme et titre

□ Par exemple :

- « requête -universDGCP/CPT-ALC-PROG » utilisée en Franche-Comté : permet de connaître par ministère, les catégories de dépenses (personnel, fonctionnement, intervention, investissement,) ainsi que les numéros des titres budgétaires et les numéros de programme nécessaires pour synthétiser ensuite les données par mission.
- Ces requêtes pourront être complétées par des requêtes spécifiques: par mission/programme/département (n° codique des TG): cela permettrait de présenter les dépenses des missions du budget général et hors budget général.

2.1..2 / Des compléments issus de comptabilité générale

☐ Les requêtes de comptabilité générale dans INDIA

Ces requêtes « Comptabilité générale de l'État » devraient permettre d'obtenir les données suivantes :

- Concours financiers : pour obtenir les comptes de chaque département concernant les versements de l'État aux collectivités locales (DGF, compensations.....)
- Patrimoine : pour obtenir les comptes de chaque département concernant les immobilisations (classe 2) pour la partie Patrimoine de l'État du document.
- Développement des recettes budgétaires : pour obtenir les lignes de recettes de chaque département pour la partie recettes de l'État du document.
- Balance générale des comptes en deniers CGE : pour obtenir copie conforme des comptes de gestion des TPG de la région et extraire par tri, filtre ou copier/coller, n'importe quel compte CGE (BE, opérations de l'année, opérations de fin d'exercice ou d'inventaire, BS)

Sont portées en annexe, les requêtes utilisées par les TPG de Bretagne et de Champagne-Ardenne.

☐ Les autres données issues de la comptabilité générale

• Les comptes de gestion

Les comptes de gestion des TG permettent d'isoler les dotations et subventions aux collectivités locales.

- Possibilité d'utiliser la balance CGL définitive arrêtée au dernier jour de décembre à la clôture de la comptabilité de l'exercice - édition UP: KGLB4lF80 – état 4F1 (Franche-Comté)
- Les dotations versées par l'État, au titre des prélèvements sur « recettes ». Le montant global versé aux collectivités territoriales (au titre de la DGF, FCTVA, DDR, compensation et exonérations fiscales, etc....) représente un tiers de celui du budget général. Ces prélèvements effectués avant répartition des crédits budgétaires, ne rentre pas dans le cadre des missions et ne semblent pas pouvoir être restitués par l'application India-LOLF. Ils peuvent être fournis par les services comptabilité (Comptes 465).

- Concernant les dotations versées aux collectivités locales comptes 465: la restitution comptable CPT – QC 004 F modifiée permet d'établir la répartition du compte 465 entre les collectivités.
- Les dotations autres versées aux collectivités locales transitent par le compte 475-7 et aussi

Par le c/461.36 pour les versements aux départements au titre « taxe sur les conventions d'assurance »

Par le c/467.71 pour la TIPP versée aux Conseils Généraux

Par le c/461-31 pour la TIPP versée aux Conseils Régionaux.

Les chiffres peuvent également être confrontés avec le compte de gestion des collectivités concernées.

• Les « bordereaux sommaires des dépenses sans ordonnancement » : Ces bordereaux disponibles au service dépense des TG donnent le montant des remboursements et dégrèvements (remboursements de TVA, dégrèvements sur impôts d'Etat et sur impôts locaux, PPE, remboursement fioul au taxi, marins pêcheurs, ...).

2.1.3/ La problématique des Budgets annexes (3) et 12 Comptes Spéciaux du Trésor (CST)

Les comptes spéciaux du Trésor (CST)

- Les compte spéciaux dotés de crédits qui constituent chacun une mission et dont les crédits sont spécialisés par programmes
- <u>Les comptes d'affectation spéciale</u> (opérations financées par des recettes particulières en relation directe avec les dépenses concernées) :

exemple : le CAS Pensions

- <u>les comptes de concours financiers</u> (comptes d'avances aux coll. loc.) et comptes de prêts (marginal).
- Les compte spéciaux non dotés de crédits pour lesquels seul le découvert voté revêt un caractère limitatif
- les comptes de commerce (opérations à caractère industriel et commercial) :

<u>exemple</u> : comptes « subsistances militaires », « opérations industrielles et commerciales de l'Équipement » ;

- les comptes d'opérations monétaires (marginal) ;

L'essentiel des CST sont constitués au niveau local par les versements mensuels de pensions. Les autres dépenses apparaissent marginales (hors avances aux collectivités locales).

2.1.4/ Une illustration : les travaux du Pôle GPDE de Languedoc-Roussillon

Le Pôle GPDE du Languedoc –Roussillon produit trimestriellement le montant global des dépenses payées par les TPG de la région. Sont en particuliers présentées :

- Les dépenses sur crédits civils délégués de l'Etat (source : extraction et retraitement par tableur de la requête INDIA CBD 117 vérifiée avec la requête INDIA CPT-REG-ALC-004-dépenses par TG et par titres):
 - Les dépenses de personnel (titre 2): le montant du titre 2 est diminué des dépenses du BOP 741 « pensions civiles et militaires de retraite »;

- Les pensions civiles et militaires compte d'affectation spéciale : BOP 741 pour les pensions civiles et militaires de retraite (imputées sur le titre 2) et BOP 743 pour les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (imputé sur le titre 6) : prises en compte pour le montant brut sans déduction des cotisations patronales
- Les dépenses de fonctionnement, investissement et interventions (hors titre 2, pensions et DSO): le montant du titre 3 est diminué des dépenses du BOP 908 OIC de l'Equipement; le montant du titre 5 est diminué des dépenses du BOP 908 également; le montant du titre 6 est diminué des dépenses du BOP 743 « pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre »;
- Les dépenses sans Ordonnancement (remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat et locaux): BOP 200 pour le remboursement de dégrèvement impôts Etat et BOP 201 pour les remboursements de dégrèvements impôts des collectivités locales;
- Les opérations particulières (gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat programmes concernant les opérations industrielles et commerciales des DDE et DRE): Les dépenses du programme 908 (opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Equipement), les dépenses du programme 903 (gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat intérêts des bons du Trésor sur formule, des comptes de dépôts à vue des correspondants du Trésor, et des comptes de dépôts à terme des collectivités locales).
- Les versements définitifs aux collectivités locales (dotations –fonds divers, DGF, ...-, FCTVA, versement hors dotations (part des ressources fiscales au titre des transferts de charges aux CL) source: balances CGL débits des comptes 465 par nature de dotation): dotations aux collectivités locales et EPL (le montant est collecté à partir des balances CGL et reprend les sommes verses au débit des comptes 465 par nature de dotations –FCTVA-DGF,; reversement des TIPP destinés aux départements (RMI) C/ 467.71; reversement de la taxe sur les conventions d'assurance (TCA) C/ 461.36; avances aux collectivités locales sur la fiscalité directe locale (le montant du titre 7 est diminué des dépenses de la sous-action 20 avances au titre de la TIPP).

Toutes les dépenses de l'Etat en région (noyau dur sous l'appellation "crédits civils délégués" à revoir) sont présentées et analysées par mission, programmes et titres au sens de la LOLF ainsi que par BOP centraux et locaux et ventilées par département.

2.2/ Les dépenses des ODAC les plus importants

2.2.1/ La problématique

Il s'agit ici de recenser les dépenses effectuées en région par les EPN et autres organismes (agences, offices, etc...)

Pour ces entités, dont les opérations ne sont pas intégrées dans l'outil NDL ni ultérieurement dans Chorus, INDIA n'est pas opérant.

Par contre les données comptables annuelles de certains ODAC (EPN) sont disponibles dans l'Infocentre de la DGCP (sous réserve d'habilitation).

Ces données peuvent également être collectées ou affinées et précisées selon trois sources :

- soit les informations sont disponibles directement auprès des agents comptables lorsque l'ODAC n'a que peu d'établissements répartis sur le territoire : Universités, CROUS, INRA, ...)

- soit les administrations centrales détiennent des informations agrégées exploitables dans le cadre des objectifs assignés. Il conviendrait donc de pouvoir les obtenir directement, annuellement.
- soit, ces informations ne sont pas disponibles. Il convient alors de cibler les EPN les plus importants pour favoriser une approche par les enjeux. Dans ce dernier cas, il est proposé une transmission unique au niveau national après prise de contact avec les agentscomptables.

2.2.2/ La détermination des ODAC dont les dépenses sont à recenser :

 Une liste a été établie par le bureau 6C /DGCP des ODAC classés selon l'importance des transferts reçus. Il est proposé de retenir les10 (ou 20) plus importants : CNASEA, FNAL, CNRS, ANPE, CEA, FS, CNES, AFPA, AEFE, INRA.

S'agissant du CNASEA, un protocole de modernisation a été signé entre la DGCP et cet organisme. Une action de ce protocole prévoit la fourniture par l'agence comptable du CNASEA aux Préfets et TPG des dépenses d'intervention par département et par programme.....: ce point peut faire l'objet d'une demande au niveau local auprès du CNASEA ou auprès des services de l'Etat utilisant cet opérateur (Travail et emploi / Agriculture)

- Il est proposé également de demander à chaque ministère de déterminer les 5 ODAC qui sont essentiels dans son périmètre de compétence (en plus des 20 plus importants précités).
- Il est envisagé enfin de demander aux TPG de région de déterminer les 5 ODAC les plus importants de leur région (hors les 10 ODAC les plus importants nationalement et les ODAC recensés par les ministères) ainsi que les établissements universitaires.

2.2.3/ La nature des dépenses des ODAC à recenser

Sur l'infocentre DGCP : Les charges du compte de résultat ainsi que les dépenses d'investissement du tableau de financement sont à recenser.

Si la subvention pour charges de services publics est prélevée sur BOP local (cas exceptionnel), elle sera déduite de ce montant pour éviter un doublon.

III/ Les compléments éventuels

3.1/ Les données concernées :

Il s'agit des dépenses des UO (ordonnateurs) non assignées sur les TPG de la région : Elles sont au nombre de deux :

- <u>Dépenses relevant de BOP inter régionaux ou zonaux</u>: Il conviendrait dans la mesure du possible d'affiner la répartition budgétaire entre les différentes régions concernées (dépenses militaires, SGAP, services pénitentiaires, douanes,). Il conviendrait alors que les TPG assignataires informent leurs collègues impactés par le BOP considéré afin qu'ils puissent prendre en compte le dépenses correspondantes sur la région administrative de référence.
- Les dépenses des BOP centraux payées par les CBCM qui peuvent être localisées en régions (en revanche, il n'apparaît pas utile de recenser les dépenses de BOP centraux qui ne peuvent pas être localisées sur le territoire (dettes, dépenses à l'étranger,).

Sur ce point, il apparaît qu'aucun outil aujourd'hui ne permet une localisation des dépenses des CBCM.

3.2/ Les sources de données : le recours éventuel aux ordonnateurs

Cette hypothèse peut être envisagée dans deux cas :

- lorsque les dépenses de l'ordonnateur sont difficilement distinguables par région (ordonnateurs aux compétences supra régionales en particulier). Dans ce cas, possibilité de recourir à un questionnaire (exemple le questionnaire établi par la TG de Bretagne).
- pour faire valider, interpréter ou modifier par les ordonnateurs les informations recueillies

Au-delà des questionnements des ordonnateurs concernant la ventilation éventuelle des dépenses payées par les TPG de la région peuvent être effectués, ce questionnement est fort utile lorsque les dépenses ne transitent pas par les caisses des TPG concernés. Un questionnaire peut par exemple être adressé aux ordonnateurs possédant une compétence extra régionale, aux organismes divers d'administration centrale, En la matière un rapprochement avec l'INSEE est a priori fortement utile pour repérer les organismes régionaux qui pourraient être approchés.

Dans les Pays de Loire, les administrations suivantes ont été contactées :

- La Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : La DRETEFP réalise une synthèse des dépenses de l'Etat dans la région pour le travail, l'emploi et la formation professionnelle à partir d'informations fournies par les différents organismes (ASSEDIC, ANPE, CNASEA, MSA, AFPA, ...)
- La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires : Les dépenses de cette Direction sont payées par un TPG extérieur à la région ;
- La Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (Idem) ;
- Le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (Idem) ;
- La Direction Régionale à l'Agriculture et à la Forêt : Les dépenses des personnels des DDAF et des DRAF sont payées par le TPG des Hauts-de-Seine.
- Les CAF
- Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA)

3.3/ Le recours à des clés de répartition s'agissant des dépenses difficilement ventilables

A défaut de chiffrages précis soit par les comptables, soit par les ordonnateurs, des clés de répartition indicatives pourraient être définies au niveau national sur les dépenses qui paraissent les plus stratégiques dans les interventions de l'Etat en région : Nombre de lits de court et moyen séjour, surface agricole exploitée, rémunération des enseignants, nombre d'habitants, ...

IV/ La production de tableaux de synthèse

La mise en œuvre pour la 1ere fois en 2006 de la LOLF permet désormais d'effectuer un recensement des dépenses par programme et par mission. La LOLF par la logique de sa programmation identifie clairement la destination de la dépense et de ce fait garantit par ellemême la cohérence de leur regroupement.

Les missions (34) retracent les grandes orientations politiques de l'État. Elles regroupent des programmes(132) qui constituent des regroupements d'actions (605) dont l'exécution relève des unités opérationnelles.

Le budget de l'État peut être présenté sous deux axes : il est voté par mission et présenté par nature à titre indicatif:

4.1/ Le classement des données

Les tableaux de synthèse diffusés dans le cadre de ce projet sont présentés conformément à l'approche budgétaire de l'Etat avec un recensement des données :

- par destination (missions) (cf annexe)
- ou par nature (titres) (cf. annexe)

4.2/ Des présentations complémentaires à la demande compte tenu des préoccupations locales

Au-delà de la présentation budgétaire des dépenses de l'Etat, des présentations spécifiques peuvent être établées à la demande de à titre d'exemple, et de manière non limitative les études suivantes :

- L'étude du Nord Pas-de-Calais comporte un zoom sur les concours financiers de l'État en faveur des collectivités locales. Ainsi, une répartition des concours financiers de l'État en faveur des collectivités locales entre la région, le département et les autres collectivités locales. Pour effectuer cette répartition une Interrogation Détaillée d'un Compte (IDC) a été réalisée dans l'application CGL (Comptabilité Générale Locale) des trésoreries générales du Nord et du Pas-de-Calais pour suivre les mouvements du compte de transfert 39031 a destination des trois postes comptables : Paierie régionale et les deux paieries départementales.
- Les concours financiers en faveur des collectivités locales regroupent les dépenses relatives à l'Effort financier de l'État en faveur des collectivités locales et celles de la mission Relation avec les collectivités territoriales. Les dépenses relatives à l'Effort financier de l'État en faveur des collectivités locales (DGF, etc...) sont disponibles dans le compte de gestion des trésoreries générales. Elles correspondent aux dépenses recensées dans un jaune budgétaire annexé au PLF. Cet effort financier est réparti dans le PLF entre les différentes missions. Dans une étude régionale il n'y a pas de doublon dans la mesure où les dépenses du jaune effectuées au niveau central ne sont pas recensées. Cependant, le circuit de ces dépenses est complexe, il serait préférable d'y apporter un soin particulier pour éviter une double comptabilisation, dépenses centrales et dépenses régionales, dès lors que les dépenses du niveau central vers les régions seront davantage précisées.
- La présentation comptable par nature fait l'objet d'une annexe spécifique en Languedoc Roussillon, avec un chiffrage conforme aux rubriques du PCE dont le total est conforme à la ventilation budgétaire par destination (missions) en illustration de la présentation matricielle des crédits.

4^{EME} PARTIE: LES DÉPENSES FISCALES

• L'étude NPC a tenté d'inclure les dépenses fiscales (cf. annexe 3). Les dépenses fiscales sont des recettes auxquelles l'État renonce dans certains cas, en application de dispositions législatives. Hormis celles qui ont bénéficié aux DOM TOM et à la Corse, les dépenses fiscales de l'État en 2006 ont représenté environ 61 milliards d'euros. Cependant, les éléments statistiques sont peu nombreux au niveau local. La partie des dépenses fiscales bénéficiant à la région Nord − Pas-de-Calais a été mentionnée comme l'une des modalités de l'effort accompli par l'État en sa faveur. Les services de la direction générale des impôts estiment leur montant à 526 millions d'euros pour les seules mesures relatives à l'impôt sur le revenu donnant lieu à remboursements ou crédits d'impôt. L'estimation d'autres mesures fiscales telles que les ½ parts n'est pas possible au niveau local; ce qui conduit à penser que le chiffre de 526M€constitue probablement une estimation basse. La Direction Générale des Impôts dispose de davantage d'informations.

Les dépenses du programme 200 Remboursements et dégrèvements d'État sont retracées dans les bordereaux sommaires du 4^{ème} trimestre des dépenses sans ordonnancement préalable. L'exploitation manuelle de ce document a permis d'isoler la **prime pour l'emploi.**

• L'étude de la Bretagne :

Les dépenses fiscales sont des non-recettes et représentent le manque à gagner généré par l'adoption de mesures fiscales dérogatoires. La collectivité renonce à l'opportunité de prélever une partie de sa fiscalité. Il existe plus de 450 mesures de dépenses fiscales recensées (un rapport du Conseil National des Impôts souligne la difficulté de définir précisément ce qu'est une dépense fiscale) : Conseil des Impôts, XXIeme rapport au Président de la république : la fiscalité dérogatoire, pour un réexamen des dépenses fiscales » projet de loi de Finances 2006 – « bleu budgétaire » évaluation des voies et moyens – Tome II), et a fortiori, de mesurer son incidence financière.

Pour qu'une mesure d'aménagement de la fiscalité soit considérée comme une dépense fiscale, les critères seront fonction de l'ancienneté de cette mesure, son caractère général, son rattachement à un principe considéré comme la norme par la doctrine, son impact sur la neutralité fiscale,

Ainsi, l'abattement de 20% sur les revenus de l'activité n'est pas considéré comme une dépense fiscale mais faisant partie intégrante du calcul de l'IR. En revanche l'exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'Epargne Logement est considérée comme une dépense fiscale.

Principaux postes de dépenses fiscales ciblés :

- taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les logements achevés depuis plus de 2 ans (TVA)
- exonération des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation (IR)
- abattement de 50% sur certains revenus distribués de société
- prime pour l'emploi en faveur de contribuables modestes dés revenus d'activités (IR)
- abattement de 10% sur le montant des pensions et retraites (IR)
- abattement de 50% sur les revenus d'actions distribués (IR)
- exonération des intérêts et primes versées dans le cadre de l'Epargne-Logement (IR)
- Réduction au titre de l'emploi, pour les particuliers, d'un salarié à domicile (IR)

La méthode utilisée en Bretagne a été la suivante :

- retenir le champ défini par le rapport susvisé du Conseil Général des Impôts, en distinguant notamment « les dépenses fiscales » des réductions normales de recettes ;
- exclure des dépenses fiscales qui ne concernent pas directement le budget général de l'Etat (exonération de cotisations sociales, ...) et celles qui ne concernent pas la Bretagne
- définir des clés de répartition pour passer du chiffre national au chiffre breton : Application d'un taux de 3,9% pour les dépenses fiscales relatives à l'IR (IR breton = 3,9% de l'ensemble de l'IR national), 4,2% pour la TVA et l'IR (Cf. supra).

• L'étude des Pays de Loire

Définition:

Les dépenses fiscales ont été définies par l'article 32 de la LFI de 1980. Les dépenses fiscales s'analysent comme « des dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en œuvre entraîne pour l'Etat une perte de recettes et donc pour les contribuables, un allègement de leur

charge fiscale par rapport à ce qui aurait résulté de l'application de la norme, c'est à dire des principes généraux du droit fiscal français.

Toute mesure impliquant une perte de recettes pour l'Etat n'est donc pas une dépense fiscale. Plusieurs critères ont été progressivement dégagés pour tenter de définir la dépense fiscale, notamment :

- l'ancienneté de la mesure : des dispositions ont pu apparaître dérogatoires au moment de leur adoption mais finissent par s'incorporer à l'ordre juridique et devenir la norme ;
- le caractère général de la mesure : une disposition applicable à la grande majorité des contribuables peut être considérée comme la norme.(par exemple l'abattement de 20% sur le traitement et salaires).

La notion de dépense fiscale doit par ailleurs être distinguée de celle de « remboursements et dégrèvements » et de « dépenses en atténuation de recettes ». Ces derniers sont des modalités de recouvrement.

Evaluation:

Les dépenses fiscales sont publiées chaque année dans le fascicule budgétaire des « voies et moyens » annexé au projet de LFI.

Le PIB est par ailleurs défini comme la somme de la valeur ajoutée des différentes branches de production. La part de la région dans le PIB est apparu comme une clé de répartition intéressante pour estimer le montant de l4IS et de la TVA dans les recettes nationales.

Pour la TIPP, la part de la région est appréciée par l'observatoire de l'énergie.

Pour la taxe sur les salaires, on retient la part des effectifs régionaux dans les effectifs nationaux (chiffres INSEE – les salaires en France – édition 2006)

Ces différents coefficients sont appliqués aux dépenses fiscales apparaissant dans le fascicule précité.

Annexe n°1

Amorce de Plan de base

Présentation générale

Méthode utilisée – périmètre – répartition par grandes masses –synthèse des dépenses par mission (au niveau régional – voire au niveau départemental) –

1ere Partie : les dépenses présentées par nature

I/ Dépenses de l'Etat par nature

10/ Les dépenses de l'Etat- Crédits budgétaires

- Les dépenses de personnel
- Les dépenses de fonctionnement, d'investissement d'intervention et les opérations financières
- Les pensions (CAS)
- Les opérations particulières
- Les Dépenses sans ordonnancement

11/Les dotations aux collectivités locales

12/Les autres versements aux collectivités locales

II/ Les dépenses des opérateurs de l'Etat

20/Les ODAC d'importance nationale – part régionale

21/Les ODAC régionaux importants

22/ Les universités

III/ Les dépenses fiscales

30/ Les modalités de calcul 31/Les données chiffrées

$\frac{2^{\underline{ème}}\ partie: Les\ dépenses\ de\ l'Etat\ présentées\ par\ mission}{20/\ Les\ missions\ les\ plus\ importantes}$

21/ Les missions secondaires

Annexes

- l'analyse des données par département
- Les données macro économiques

Lexique

Tableaux de synthèse

I/ Tableau de synthèse (par nature de dépense)

Dépenses de l'Etat	en région La	nguedoc-Rou	ssillon	
	Tableau de	synthèse		
	Montants (N	⁄lillions d'€)	Evolution en %	Observations
	31/12/06	31/12/07	G11 70	
A - DEPENSES DIRECTES DE L'ETAT A1/ Total dépenses de l'Etat en région assignées sur TPG de la région (A1 = I + II)	9 843,23	9 930,81	0,89%	
I - Dépenses de l'Etat - crédits budgétaires	7 784,91	7 734,73	-0,64%	Crédits civils délégués sur BOP locaux et centraux
1 -Dépenses de personnel	2 940,59	2 908,34	-1,10%	Titre 2
2 - Dépenses de fonctionnement, investissement, intervention et opérations financières	920,29	842,82	-8,42%	Titres 3, 5, 6 et 7
3 - Pensions (CAS)	2 433,57	2 359,72	-3,03%	programmes 741 et 743
4 - Opérations particulières	26,09	23,55	-9,74%	programmes 903 et 908
5 - Dépenses sans ordonnancement DSO	1 464,37	1 600,30	9,28%	remboursement et dégrèvement d'impôts prog. 200 et 201
II -Dotations aux collectivités locales	2 058,32	2 196,08	6,69%	subdivisions compte 465
III - Autres Versements aux collectivités locales (pour mémoire)	3 720,08	3 969,79	6,71%	
Reversements sur recettes (TIPP - TCA)	407,69	517,72	26,99%	c 467-7 et 461-36
Avances aux collectivités locales	3 312,39	3 452,07	4,22%	compte 461-37/ prog 833
A2/ Total dépenses de l'Etat en région assignées sur TPG autres que ceux de la région				
I - Dépenses de l'Etat - crédits budgétaires				Crédits civils délégués sur BOP locaux et centraux
1 -Dépenses de personnel				Titre 2
2 - Dépenses de fonctionnement, investissement, intervention et opérations financières				Titres 3, 5, 6 et 7
3 - Pensions (CAS)				programmes 741 et 743
4 - Opérations particulières				programmes 903 et 908
5 - Dépenses sans ordonnancement DSO-				remboursement et dégrèvement d'impôts prog. 200 et 201
B/ Dépenses des opérateurs de l'Etat				
B/1 : Niveau national – 10 ODAC – part régionale	-	37,39		
CNASEA p/c DRAF				
CNASEA p/c DRTEFP	-	NC		
–B2 Niveau régional -5 ODAC -	-	-		
CROUS	41,32	NC		
ENS Mines d'Alès	12,65	NC		
ABES	14,00	NC		
ENSAM	9,55	NC		
Parc national des Cévennes B3- Universités	5,99	NC		

Université Montpellier III	39,98	NC	
Université Montpellier II	39,43	NC	
Université Montpellier I	26,69	NC	
Sup Agro	NC	17,18	
Université Perpignan	15,84	NC	
IUFM	5,50	NC	
Centre universitaire de formation et de recherche de Nîmes	4,03	NC	
Total dépenses opérateurs de l'Etat en région			
C - DEPENSES FISCALES			
Appréciation forfaitaire des différentes dépenses fiscales (renvoi à un tableau annexe pour le recensement des différentes lignes)			
D - DEPENSES SOCIALES			
Données globales (renvoi à un tableau annexe pour le détail)			
TOTAL GENERAL DE L'ACTION DE L'ETAT EN REGION			

II/ Tableau de synthèse (par mission)

Dépenses de l'Etat	t en région La	nguedoc-Rou	ıssillon	
	Tableau de	synthèse		
	Montants (N	⁄lillions d'€)	Evolution en %	Observations
	31/12/06	31/12/07	G11 /0	
A - DEPENSES DIRECTES DE L'ETAT				
A1/ Total dépenses de l'Etat en région assignées				
sur TPG de la région (par mission) // Total budget général	3860,88	3751,16	- 3,83%	
ii Totai buuget generai	3000,00	3731,10	- 3,03 /6	
1 – action extérieure de l'Etat				
2 – administration générale et territoriale de l'Etat				
3 – Agriculture, Pêche, Forêt et affaires rurales				
4 – Aide publique au Développement				
5 – Anciens combattants				
6				
26 – remboursements et dégrèvements 27				
N – Relations avec les collectivités locales				
I/ Total CAS pension				
A2/ Total dépenses de l'Etat en région assignées				
sur TPG hors de la région (par mission)				
1 – action extérieure de l'Etat				
2 – administration générale et territoriale de l'Etat				
3 – Agriculture, Pêche, Forêt et affaires rurales				
4 – Aide publique au Développement				
5 – Anciens combattants 6- Conseil et contrôle d'Etat				
7 –				
26 – remboursements et dégrèvements				
N – Relations avec les collectivités locales				
Total dépenses de l'Etat en région assignées sur				
la caisse des TPG (par mission)				
B - DEPENSES DES OPERATEURS DE L'ETAT (par mission)				
I - Niveau national - 10 ODAC -part régionale				
1/ CNASEA				
- Mission travail et emploi				
Mission agriculture, pêche, forêt, affaires rurales Mission				
- IVIISSIUIT				
II - Niveau régional -5 ODAC -				
CROUS	41,32	NC		
- Mission recherche et Enseignement supérieur				
- Mission				
ENS Mines d'Alès				
- Mission				
ABES				
- Mission				
ENSAM - Mission				
Parc national des Cévennes				

III - Universités			
Université Montpellier III	39,98	NC	
- Mission			
Université Montpellier II	39,43	NC	
- Mission			
Université Montpellier I	26,69	NC	
Sup Agro	NC	17,18	
Université Perpignan	15,84	NC	
IUFM	5,50	NC	
Centre universitaire de formation et de recherche de	4,03	NC	
Nîmes			
Total dépenses opérateurs de l'Etat en région			
TOTAL DES DEPENSES ETAT PAR MISSION			
Mission action extérieure de l'Etat			
Mission Administration Générale et Territoriale			
de l'Eta			
C - DEPENSES FISCALES			
Appréciation forfaitaire des différentes dépenses			
fiscales (renvoi à un tableau annexe pour le			
recensement des différentes lignes)			
D - DEPENSES SOCIALES			
Données globales (renvoi à un tableau annexe pour			
le détail)			

III/ Tableau annexe concernant les crédits civils délégués sur BOP et les dotations aux coll. Locales au 31 décembre 2007

	Dépenses de l'Etat en région Languedoc- Roussillon								
Exécution des dépenses de l'Etat (Millions d'€)	Montants		Evolution en %	Répartition pa de dépe		Evolution de la répartition en %			
	31/12/2006	31/12/2007		31/12/2006	31/12/2007				
I - Dépenses de l'Etat - Crédits civils délégués sur BOP	7 784,91	7 734,73	-0,64%	79,09%	77,89%	-1,52%			
1 - Total titres 3,5, 6 et 7	920,29	842,82	-8,42%	11,82%	10,90%	-7,82%			
Fonctionnement (Titre 3)	204,75	165,05	-19,39%	2,63%	2,13%	-18,87%			
Investissement (Titre 5)	141,51	121,09	-14,43%	1,82%	1,57%	-13,88%			
Interventions (Titre 6)	573,98	554,46	-3,40%	7,37%	7,17%	-2,77%			
Opérations financières (Titre 7)	0,05	2,22	NS	0,00%	0,03%	NS			
2 -Dépenses de personnel (Titre2)	2940,59	2908,34	-1,10%	37,77%	37,60%	-0,46%			
3 - Mission Remboursement et dégrèvement d'impôts:prog. 200 et 201	1464,37	1600,30	9,28%	18,81%	20,69%	9,99%			
4 - Mission Pensions (CAS)	2433,57	2359,72	-3,03%	31,26%	30,51%	-2,41%			
5 - Opérations particulières : prog 903 et 908	26,09	23,55	-9,72%	0,34%	0,30%	-9,14%			
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat - prog 903	2,28	4,02	76,46%	0,0006	0,0007	25,83%			
Opérations industrielles et commerciales de l'Equipement - prog 908	23,81	19,53	-17,97%	0,0020	0,0011	-42,77%			
II -Dotations aux collectivités locales	2058,32	2196,07	6,69%	20,91%	22,11%	5,75%			
Total dépenses de l'Etat en région	9 843,23	9 930,80	0,89%						



IV/ Tableau annexe concernant les dépenses de l'Etat par mission

Présentation par mission des dépenses déconcentrées (T2 et hors-T2) de l'Etat en région Languedoc Roussillon <par missions du budget général de l'Etat (ensemble des titres) - hors CAS Pensions et DSO - >

Missions	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total hors titre 2	Total général
Administration générale et territoriale de l'État	59 366 992	13 392 269	1 008 272	1 204 097		15 604 638	74 971 630
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	1 218 900	4 218 275	642 276	2 642 478		7 503 030	8 721 930
Aide publique au développement		103 000				103 000	103 000
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation				75 256		75 256	75 256
Conseil et contrôle de l'État	2 265 351	1 664 055				1 664 055	3 929 406
Culture	12 927 285	2 095 382	6 464 524	33 277 661		41 837 567	54 764 852
Défense		860 679	8 228 521			9 089 200	9 089 200
Développement et régulation économiques	55 239 746	7 494 592	720 849	2 466 963		10 682 403	65 922 148
Direction de l'action du Gouvernement	46 569	43 478	337 089	19 140		399 707	446 276
Écologie et développement durable	179 078	4 046 714	1 363 489	10 126 799		15 537 002	15 716 080
Enseignement scolaire	1 915 334 255	14 773 740	1 745 925	114 656 775		131 176 440	2 046 510 695
Gestion du patrimoine immobilier de l'État		672 234	1 715 608			2 387 842	2 387 842
Gestion et contrôle des finances publiques	236 199 515	32 162 127	2 782 914		18 000	34 963 041	271 162 555
Justice	107 077 545	45 592 426	3 033 630	4 119 483		52 745 538	159 823 083
Politique des territoires		427 109		15 069 865		15 496 974	15 496 974
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés					534	534	534
Recherche et enseignement supérieur	307 979 371	4 188 777	1 244 132	69 747 459	2 337 733	77 518 101	385 497 473
Relations avec les collectivités territoriales				124 962 406		124 962 406	124 962 406
Santé		370 908		9 904 277		10 275 185	10 275 185
Sécurité	213 654	3 874 820	60 761			3 935 581	4 149 235
Sécurité civile	24 136	2 319 519	306	1 383 626		3 703 451	3 727 587
Sécurité sanitaire	438 644	3 533 822	94 016	5 385 957		9 013 795	9 452 439
Solidarité et intégration	26 959 993	5 433 625	304 806	109 481 428		115 219 858	142 179 851
Sport, jeunesse et vie associative	14 199 788	1 173 890	1 491 821	3 310 068		5 975 780	20 175 568





Stratégie économique et pilotage des finances publiques	8 321 720
Transports	142 889 392
Travail et emploi	17 456 201
Ville et logement	
Somme :	2 908 338 135

683 968	74 830	811 477		1 570 275
12 613 415	89 450 207	11 213 011		113 276 632
2 992 866	322 719	18 202 763		21 518 348
317 149		16 402 941		16 720 090
165 048 837	121 086 694	554 463 932	2 356 267	842 955 731

9 891 996
256 166 024
38 974 549
16 720 090
3 751 293 865





V/ Tableau annexe concernant les dépenses fiscales

Dé	penses fisc	ales		
	Montants (Millions d'€)	Evolution en %	Observations
	31/12/06	31/12/07		
1 –exonération des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation (IR)I				
2 – taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration portant sur les logements achetés depuis plus de 2 ans (TVA)				
3 –abattement de 50%sur certains revenus distribués de société)				
4 – Prime pour l'emploi de contribuables modestes déclarant des revenus d'activité (IR)				
5 – Abattement de 10% sur le montant des pensions et retraites (IR)				
6 – Abattement de 50% sur les revenus d'actions distribués (IR)				
7 - Exonération des intérêts et primes versées dans le cadre de l'épargne-logement (IR)				
8 9 – Autres				
Total Dépenses fiscales				









ANNEXE n°3

Cadre des données des ODAC

Dépenses réalisées par le CNASEA en région Languedoc Roussillon - An

	Г		Oná	ration	o Hai	
D 440 DOD 440040		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
Programme 149 BOP 14901C		1er trimestre	2ème trimestre	3ėm	e trim	
mixte DGFAR	<u>l</u>					
14901C :	1					
Forêt						
Mesures forestières (FORET et		0,00	502 700 26		180 3	
PS-FORET)		0,00	505 799,50		100 3	
Boisement des Terres Agricoles - Prime com	pensatoire (BOISEMENT)	0,00	17 012,06		3 3	
	total	0,00	•		183 6	
		-,				
	F			, ,,		
				pérati		
Programme 149 BOP 14901C		1er trimestre	2ème trimestre	3ėm	e trim	
mixte DGFAR	<u>l</u>					
14901C :						
Forêt						
Mesures forestières (FORET et		0,00	501 201 16		333 (
PS-FORET)		0,00	301 231,10		333 (
i o i onei)	total	0,00	501 291,16		333 (
		,	,			
			2ème trimestre 501 291,16 501 291,16	outes	opéra	
Programme 149		1er trimestre			e trim	
Total général		rei uiillestie	Zeme umesue	Selli	5 (11111	
i otal yellelal						

516 6

20-f

0,00

1 022 102,58





Dépenses réalisées par le CNASEA en région Languedoc Roussillon - Année 2007 - BOP 154								
			Opérat	ions Hors	CPER		<u> </u>	
Programme 154 BOP 15403C mixte DGFAR		1er	2ème	3ème	4ème	cumul		
		trimestre	trimestre	trimestre	trimestre		 	
454020 - Cootion demoklo de lleggioulture e	10 11							
15403C : Gestion durable de l'agriculture, o développement rural	ие п	a pecne et						
Agriculteurs en difficulté - Analyse et suivi	35	12 000,00	90 217,00	22 011,84	12 600,00	136		
(AED - AS)		•	,	,	•	828,84		
Agriculteurs en difficulté - Plan de	35	933 673,77	343		27 322,53	1 304		
redressement (AED -PR)			662,03			658,33		
Aide à l'agriculture raisonnée (PS - AGRIRAI)	55	,	20 000,00					
Aides aux associations et groupements pastoraux (PS-MOD)		0,00	0,00	11 432,00	0,00	11 432,00		
Animation biologique (PS - ANIMBIO)	55	0,00	52 620,19	0,00		182		
HCPER en 2007					694,83	,		
Contrat d'agriculture	52	561 087,85	398			1 772		
durable (CAD)			316,26				<u> </u>	
Contrat territorial	52	253 514,57	570		32 599,63	989		
d'exploitation (CTE)			702,29			131,25		
Ex BOP Hippocampe (hydraulique et animation rurale hors CPER 2007-2013)	11 ;1 6	0,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00		
Frais de scolarité/ARP (ARP - FS)	33	0,00	0,00	,	2 195,52	5 946,27		
MAE rotationnelles (PS - MAEROT)	54	10 063,45	95 424,76	0,00	0,00	105 488,21		
Nouveau dispositif PMPOA (PMPOA2) HCPER en 2007	42	0,00	0,00	0,00	2 828,29	2 828,29		
Plan de modernisation des bâtiments	41	68 516,21	586	263	130	1 049		





d'élevage (PMBE) HCPER er	n 2005 et 2006			481,53	705,29	716,53	419,56	
Plan végétal pour l'environne	ment (PS - PVE)	41	0,00	37 603,37	84 964,49	50 760,43	173	
HCPER jusqu'en 2006							328,29	
Préretraite		33	3 437,51	134		224	497	
(PRERET)				520,86			750,23	
Prime de départ/ARP (ARP		33	15 500,00	7 750,00	7 750,00	27 900,00	58 900,00	
- PD)								
prime herbagère agro enviror	nnementale (PS	53	257 648,35	95 267,44	12 093,41	7 627	7 992	
- PHAE)	_					868,87	878,07	
	total		2 124	2 432	895	8 937	14 389	
			441,71	565,73	074,19	647,24	728,87	
				Onórat	ions Hors (^DED		
Programme 154 BOP 154020	Control		1er	2ème	3ème	4ème	cumul	
DGFAR	Central		trimestre	trimestre	trimestre	trimestre	Cumui	
DOI AIX			unnesue	unnestre	unnesue	unnestre		
15402C : Gestion durable d	e l'agriculture d	ו מו	a nêche et					
développement rural	e ragrioaitare, e	10 10	a peone et					
Aide à l'installation versemen	t unique (AIVU)	32	360 688,50	418	860	579	2 219	
DJA	1 (-)			553,00			318,45	
Aide à l'installation		32	141 616,70	324	ŕ	ŕ	466	
(AI) DJA				537,25			153,95	
Appui à la restructuration fon	cière des	34				303	303	
exploitations agricoles (SAFE	ER)					531,00	531,00	
Indemnités compensatoires o	le handicaps	50	0,00	0,00	8 822	6 214	15 036	
naturels (ICHN)2007	<u> </u>				544,84	059,61	604,45	
Indemnités compensatoires o	le handicaps	50	264 024,64	22 201,63			286	
naturels (ICHN)							226,27	
	total		766 329,84	765	9 682	7 097	18 311	
				291,88	722,94	489,46	834,12	
				Opération	s CPER 20	000-2006		





Programme 154 BOP 15403	C mixte DGFAR		1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	cumul	
15403C : Gestion durable of	de l'agriculture, c	le la	a pêche et					
développement rural	T.							
Aide à la mécanisation (MECANIS)		41	0,00	0,00	4 080,39	434,25	4 514,64	
Aide aux bâtiments d'élevag	e (BATIMENT)	41	0,00	0,00	64 799,34	13 579,74	78 379,08	
Aide aux bâtiments d'élevag		41	0,00	0,00			0,00	
Animation biologique (PS - A jusqu'en 2006		55	0,00	0,00	129 404,00		129 404,00	
Bourses aux stagiaires (BST)		38	24 197,67	29 529,96	20 107,53	3 644,07	77 479,23	
Ex BOP Hippocampe		11, 16, 23	0,00	0,00	0,00	983 937,71		
Maîtrise des pollutions agric (TPGPMPOA)	oles	42	3 111,85	0,00	0,00	0,00	3 111,85	
Nouveau dispositif PMPOA (jusqu'en 2006	(PMPOA2) CPER	42	11 991,55	8 081,79	4 022,50		24 095,84	
Pastoralisme (PASTO)		19	0,00	0,00	61 160,83	23 941,74	85 102,57	
Plan de modernisation des b d'élevage (PMBE) CPER jus 2007		41	0,00	0,00	0,00		0,00	
Plan végétal pour l'environne CPER en 2007	ement (PS - PVE)	41	0,00	0,00	0,00		0,00	
Stages 6 mois (S6)		38	9 878,21	8 137,87	7 459,49	823,23	26 298,80	
Programme local - PIDIL(PL)		31	139 463,80	72 301,87	40 393,78	53 475,38	305 634,83	
	total		188 643,08	118 051,49	331 427,86	1 079 836,12	1 717 958,55	





			Opération	s CPER 20	007-2013	
Programme 154 BOP 15403C mixte DGFAR		1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	cumul
15403C : Gestion durable de l'agriculture, développement rural	de la	a pêche et				
Aide à la mécanisation (MECANIS)	41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aide aux bâtiments d'élevage (BATIMENT)	41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aide aux bâtiments d'élevage (TPGBAT)	41	0,00	0,00	0,00		0,00
Animation biologique (PS - ANIMBIO) CPER jusqu'en 2006	55	0,00	0,00	0,00		0,00
Bourses aux stagiaires (BST)	38	0,00	0,00	0,00	16 453,01	16 453,01
Ex BOP Hippocampe (cheval CPER 2007- 2013)	23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maîtrise des pollutions agricoles (TPGPMPOA)	42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nouveau dispositif PMPOA (PMPOA2) CPER jusqu'en 2006	42	0,00	0,00	0,00		0,00
Pastoralisme (PASTO)	19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) CPER jusqu'en 2004 et en 2007	41	0,00	0,00	0,00		0,00
Plan végétal pour l'environnement (PS - PVE) CPER en 2007	41	0,00	0,00	0,00		0,00
Stages 6 mois (S6)	38	0,00	0,00	0,00	6 833,34	6 833,34
Programme local - PIDIL(PL)	31	0,00	0,00	0,00		0,00
tota	l	0,00	0,00	0,00	23 286,35	23 286,35
		,	-	•	·	-





	Toutes opérations
Programme 154	1er 2ème 3ème 4ème cumul
Total général	trimestre trimestre trimestre
	3 079 3 315 10 909 17 138 34 442
	414,63 909,10 224,99 259,17 807,89
	20-févr-08





Dépenses réalisées par le CNASEA en région Languedoc Roussillon - An

			Oper	atio	ons F
Programme 227 BOP 22703C mixte DAFL		1er trimestre	2ème trimestre	3è	me tr
22703C : Valorisation des produits, Orientation et	Régulation des march	nés			
Fonds d'allégement des charges (FAC-FACG)	40	304 091,00	506 344,00		9(
	total	304 091,00	506 344,00		9
				<u></u>	
	Г				1
			Or	pera	ation
Programme 227 BOP 22703C mixte DAFL		1er trimestre	2ème trimestre	3è	me ti
207020 Valorienties des maduits Orientation et	Diministra des mando				
22703C : Valorisation des produits, Orientation et	Regulation des march	ies		ı	1
Prime d'Orientation Agricole (CNASEA Clermont Ferra	and) 16	0,00	0,00		9
	total	0,00	0,00		9
		-,	- ,	ш	\vdash

	Toutes			
Programme 227 Total général	1er trimestre	2ème trimestre	3è	me tri
	304 091,00	506 344,00		187

20





Dépenses réalisées par le CNASEA en région Languedoc Roussillor

			Opé	ration	s Hoi
Programm		1er trimestre	2ème trimestre	3èm	e trim
e					
		_	_		
149 :		0,00	520 811,42		183 6
Forêt		·			
154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêch	ne et	2 890 771,55	3 197 857,61	10	577 7
développement rural		·			
227 : Valorisation des produits, orientation et rég	gulation des	304 091,00	506 344,00		96 2
marchés					
	total	3 194 862,55	4 225 013,03	10	857 6
	total	3 194 862,55	4 225 013,03	10	85

				İ	1
			Opérati	ons (CPER
Programm		1er trimestre	2ème trimestre	3èm	e trim
e					
149 :		0,00	501 291,16		333 0
Forêt					
154 : Gestion durable de l'agriculture, de la	a pêche et	188 643,08	118 051,49		331 4
développement rural					
227: Valorisation des produits, orientation	et régulation des	0,00	0,00		91 3
marchés					l
	total	188 643,08	619 342,65		755 7

			Opérati	ons (CPER
Programm		1er trimestre	2ème trimestre	3èm	e trim
е					
149 :		0,00	0,00		
Forêt					
154 : Gestion durable de l'agriculture, de la	a pêche et	0,00	0,00		
développement rural					
227 : Valorisation des produits, orientation	et régulation des	0,00	0,00		
marchés	_				
	total	0,00	0,00		

				Réca	pitul
Program		1er trimestre	2ème trimestre	3èm	e trim
me					
149 :		0,00	1 022 102,58		516 6
Forêt					
154 : Gestion durable de l'agriculture, de la développement rural	pêche et	3 079 414,63	3 315 909,10	10	909 2
227 : Valorisation des produits, orientation marchés	et régulation des	304 091,00	506 344,00		187 5
	total	3 383 505.63	4 844 355.68	11	613







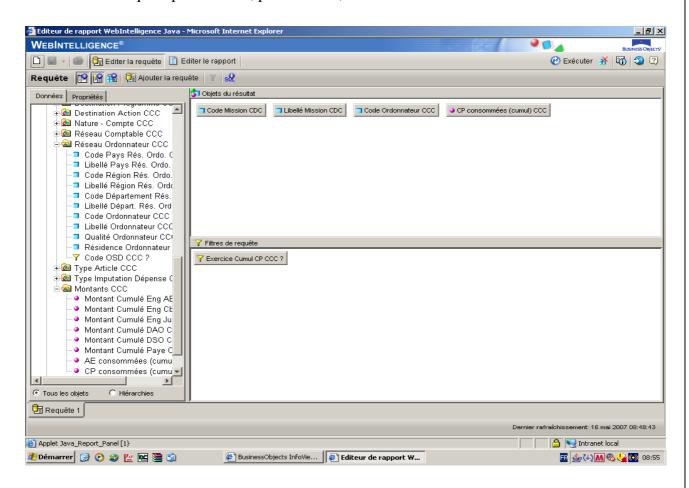


ANNEXE n°4

DÉPENSES DE L'ETAT - REQUÊTES UTILISÉES PAR LE TPG DE BRETAGNE

Deux requêtes ont été réalisées :

- une requête pour obtenir, par missions, le montant des crédits consommés :

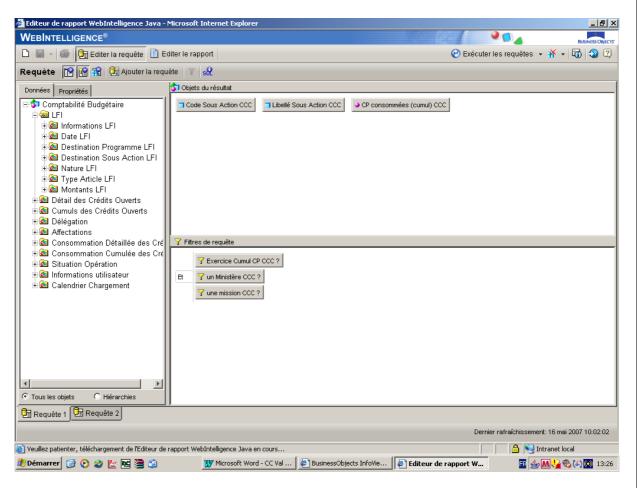


Cette requête génère des chiffres qui ne présentent pas de différences avec les bordereaux sommaires de dépenses (BS4-1).





- Une requête pour obtenir, par ordonnateur et par sous-action, le montant des crédits consommés :



Le but de cette requête est de pouvoir isoler les dépenses comme la Dotation Générale de Décentralisation ou les bourses universitaires...





ANNEXE n°5

CADRE DÉPENSE 2006 – TPG DE CHAMPAGNE-ARDENNES

NATURE DE LA DÉPENSE	Source	DIFFICULTÉS	OBSERVATIONS
1) MISSIONS BUDGET GÉNÉRAL			
Action ext. de l'État	Requête générale créée localement	Requête bâtie avec le concours de la cellule « reporting » de l'ACCT. Le fonctionnement du logiciel BUSINESS OBJECTS requiert une technicité qui impose la nécessité de requêtes préétablies.	Cette requête a été construite localement et le masque vous a été transmis par télécopie le 11 mai. Elle recense toutes les missions et programmes mouvementés dans les 4 départements de la région. Elle a été notre instrument de travail de base.
Administr. Génér. et territ. de l'État	Requête générale créée localement + requêtes préétablies CBD 011 (par titres) et CBD 012 (par actions). Les « bleus budgétaires » ont été utilisés pour définir le contenu des missions et programmes.	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Agriculture pêche forêt affaires rurales	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Aide publique au développement	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Anciens combattants mémoire	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Conseil et contrôle de l'État	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Culture	Requête générale créée localement + requêtes préétablies CBD 011 (par titres) et CBD 012 (par actions). Les « bleus budgétaires » ont été utilisés pour définir le	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus

DPR_0600.doc 33/53



NATURE DE LA DÉPENSE	Source	DIFFICULTÉS	OBSERVATIONS
	contenu des missions et programmes		
Défense	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Développement et régulation économique	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Direction de l'action du gouvernement	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Écologie et développement durable	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Enseignement scolaire	Requête générale créée localement + requêtes préétablies CBD 011 (par titres) et CBD 012 (par actions). Les « bleus budgétaires » ont été utilisés pour définir le contenu des missions et programmes.	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Gestion et contrôle des finances publiques	Requête générale créée localement + requêtes préétablies CBD 011 (par titres) et CBD 012 (par actions). Les « bleus budgétaires » ont été utilisés pour définir le contenu des missions et programmes	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Justice	Requête générale créée localement + requêtes préétablies CBD 011 (par titres) et CBD 012 (par actions). Les « bleus budgétaires » ont été utilisés pour définir le contenu des missions et programmes	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Politique des territoires	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Recherche et enseignement supérieur	Requête générale créée localement + requêtes préétablies CBD 011 (par titres) et CBD 012 (par actions). Les « bleus budgétaires » ont été utilisés pour définir le contenu des missions et programmes	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus

DPR_0600.doc 34/53



NATURE DE LA DÉPENSE	Source	DIFFICULTÉS	OBSERVATIONS
Relations avec les collectivités territoriales	Requête générale créée localement + requête préétablie CBD 012 (par actions pour déterminer la collectivité bénéficiaire).	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Remboursements et dégrèvements	Exclus par convention préalable		Voir ci-dessus
Santé	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Sécurité	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Sécurité civile	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Sécurité sanitaire	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Solidarité et intégration	Requête générale créée localement + requêtes préétablies CBD 011 (par titres) et CBD 012 (par actions). Les « bleus budgétaires » ont été utilisés pour définir le contenu des missions et programmes.	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Sport jeunesse et vie associative	Requête générale créée localement + requêtes préétablies CBD 011 (par titres) et CBD 012 (par actions). Les « bleus budgétaires » ont été utilisés pour définir le contenu des missions et programmes.	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Stratégie éco, et pilotage des finances publiques	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Transports	Requête générale créée localement + requêtes préétablies CBD 011 (par titres) et CBD 012 (par actions). Les « bleus budgétaires » ont été utilisés pour définir le contenu des missions et programmes.	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus

DPR_0600.doc 35/53



NATURE DE LA DÉPENSE	Source	DIFFICULTÉS	OBSERVATIONS
Travail et emploi	Requête générale créée localement + requêtes préétablies CBD 011 (par titres) et CBD 012 (par actions). Les « bleus budgétaires » ont été utilisés pour définir le Contenu des missions et programmes.	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Ville et logement	Requête générale créée localement + requêtes préétablies CBD 011 (par titres) et CBD 012 (par actions). Les « bleus budgétaires » ont été utilisés pour définir le contenu des missions et programmes.	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
2) <u>Missions Hors Budget Général</u>		Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Contrôle sanction automatisé infractions code de la route	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Gestion du patrimoine immobilier	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Pensions	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Gestion de la dette et trésorerie de l'État	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Opérations industrielles et commerciales	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Avances sur le montant des impositions revenant aux C.T	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Prêts et avances à des particuliers	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Fonds européen de développement régional	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus

DPR_0600.doc 36/53



NATURE DE LA DÉPENSE	Source	DIFFICULTÉS	OBSERVATIONS	
Fonds social européen	Requête générale créée localement	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	
3) <u>Dotations</u>				
Dotation globale de fonctionnement	Balances comptables des 4 départements	à additionner manuellement	Compte 465 de la comptabilité générale.	
Dotation fonds de compensation pour la TVA	Balances comptables des 4 départements	à additionner manuellement	Compte 465 de la comptabilité générale	
Compensation exonération relative à la fiscalité locale	Balances comptables des 4 départements	à additionner manuellement	Compte 465 de la comptabilité générale	
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	Balances comptables des 4 départements	à additionner manuellement	Compte 465 de la comptabilité générale	
Dotation compensation de la taxe professionnelle	Balances comptables des 4 départements	à additionner manuellement	Compte 465 de la comptabilité générale	
Contribution développement de l'apprentissage	Balances comptables des 4 départements	à additionner manuellement	Compte 465 de la comptabilité générale	
Amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière	Balances comptables des 4 départements	à additionner manuellement	Compte 465 de la comptabilité générale	
Fraction taxe apprentissage au titre de la péréquation	Balances comptables des 4 départements	à additionner manuellement	Compte 465 de la comptabilité générale	
Compensation pertes taxes prof. et redevance des mines	Balances comptables des 4 départements	à additionner manuellement	Compte 465 de la comptabilité générale	

DPR_0600.doc 37/53



NATURE DE LA DÉPENSE	SOURCE	DIFFICULTÉS	OBSERVATIONS	
Dotation particulière élu local	Balances comptables des 4 départements	à additionner manuellement	Compte 465 de la comptabilité générale	
Fonds de compensation de la fiscalité transférée	Balances comptables des 4 départements	à additionner manuellement	Compte 465 de la comptabilité générale	
Dotation de développement rural	Balances comptables des 4 départements	à additionner manuellement	Compte 465 de la comptabilité générale	
Compensation perte recettes suppression part salariale T.P	Balances comptables des 4 départements	à additionner manuellement	Compte 465 de la comptabilité générale	
Fonds commun de la redevance communale des Mines	Balances comptables des 4 départements	à additionner manuellement	Compte 465 de la comptabilité générale	
Autres comptes	Balances comptables des 4 départements	à additionner manuellement	Compte 465 de la comptabilité générale	

DPR_0600.doc 38/53



(Source : TPG de Bretagne)

Liste des ordonnateurs dont les dépenses ne transitent pas par les Trésoreries générales. Liste des partenaires contactés.

Ne sont pas incorporés dans cette liste les ordonnateurs dont les chiffres sont récupérés auprès du Service CEPL (agents comptables : CROUS, ARH,..).

	SERVICES A CONTACTER	
Solidarité et Intégration	Caisse d'Allocations Familiales (Allocation adulte handicapé,),	
Agriculture et pêche	Service statistique de la DRAF (ensemble des concours financiers à l'agriculture).	
Développement et régulation économique	COFACE, DRCA (FISAC)	
Écologie et développement durable	Conservatoire du littoral Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	
Recherche et enseignement supérieur	Centre National de Recherche Scientifique, Institut National de Recherche Agronomique, Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche	
Logement	Universités Caisse d'Allocation Familiale (APL),	
	Bureau "urbanisme et habitat" de la Direction Régionale de l'Équipement (aides à la pierre)	
Défense	ACSIA Commissariat de la Marine de Toulon	
Travail, emploi	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (service statistique)	

DPR_0600.doc 39/53



Liste des ordonnateurs dont les dépenses transitent par le compte de gestion du TPG.

Ils sont contactés pour régionaliser (pour les ordonnateurs supra régionaux) et départementaliser

	SERVICES A CONTACTER				
Sécurité	Secrétariat général à l'administration de la Police				
	Légion de gendarmerie,				
	Commissariat à l'armée de terre				
Culture	DRAC				
Anciens Combattants	Direction Régionale				
Défense	Commissariat Armée de terre				
	Direction des télécommunications Direction du Génie				
	Direction de la santé				
	Direction du Matériel				
Gestion et contrôle	Direction Régionale des DOUANES				
des finances publiques	Direction inter-régionale chargée du contrôle fiscal				
Jeunesse	Direction jeunesse et sport				

DPR_0600.doc 40/53



Lettre type à l'attention des ordonnateurs + tableaux de recueil des informations des dépenses qui ne transitent pas par les TPG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

RENNES, le 12 mars 2007

LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE LA REGION BRETAGNE TRESORIER-PAYEUR GENERAL DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Département de l'Action et de l'Expertise Économiques

TEL: 02.99.78.58.64 FAX: 02.99.78.59.04

philippe.raphalen@cp.finances.gouv.fr

N° «NUMERO»

à «NOM» «TITRE»

OBJET: évaluation des dépenses de l'État en Bretagne en 2006.

Depuis quelques années, les services de la Trésorerie Générale réalisent, avec votre participation, une évaluation financière du volume des différentes dépenses et interventions financières de l'État en Bretagne.

Cette démarche, particulièrement intéressante, et dont les résultats vous ont été communiqués, est reconduite pour l'exercice 2006. Cette étude a été citée en exemple dans un rapport de la Cour des Comptes consacré aux services déconcentrés de l'Etat.

Comme l'an passé, il convient d'effectuer la ventilation la plus exacte possible des dépenses effectivement payées au cours de l'exercice par grandes catégories, mais aussi entre les quatre départements bretons.

En conséquence, il vous est demandé de compléter les tableaux ci-joints en respectant les différentes rubriques, dans la logique de la notice explicative annexée et de les renvoyer à la Trésorerie Générale, *dans un délai de trois semaines à compter de la date de réception de ce courrier*. L'objectif est de publier cette étude, au plus tard, en septembre 2007.

Nous vous remercions à l'avance de l'exactitude et de la diligence que vous voudrez bien apporter à la réalisation de ce travail, dont l'intérêt ne vous échappera pas. Bien évidemment, vous serez, comme l'an dernier, destinataire du résultat de cette enquête.

Le Trésorier-Payeur Général

Le Préfet de Région

J.-L. ROBERT

J. DAUBIGNY

DPR_0600.doc 41/53



QUESTIONNAIRE RELATIF AUX DEPENSES DE L'ETAT EN BRETAGNE AU COURS DE L'ANNEE 2006

ORDONNATEUR:

Dépenses non comptabilisées par la Trésorerie Générale :

nts ex	xprimés en euros	COTES D'ARMOR	FINISTERE	ILLE ET VILAINE	MORBIHAN	Non ventilable	HORS BRETAGNE	£	
TO	TAL								
	S SERVICES munérations								
TION	IS VERSEES								
	ENTS DIRECTS LISES								
TO	TAL								

Questionnaire à renvoyer à :

Trésorerie Générale de la Région BRETAGNE - Département de l'Action et de l'Expertise Économiques

Cité Administrative - Avenue Janvier - BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

 $TEL: 02.99.78.58.64. - FAX: 02.99.78.59.04. - \underline{philippe.raphalen@cp.finances.gouv.fr}$

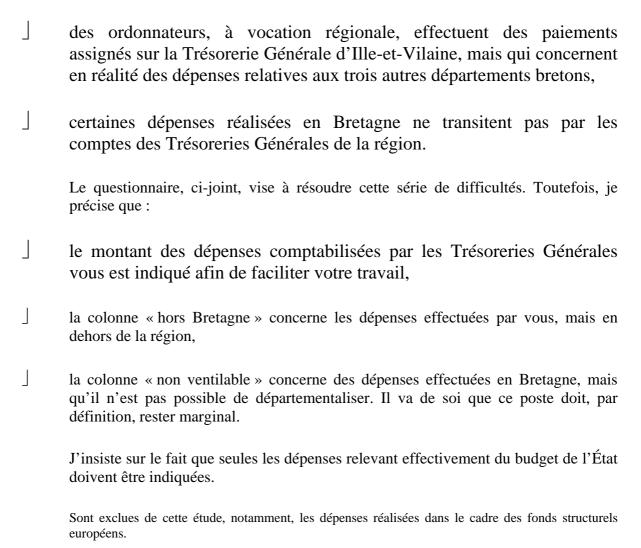
NOTE EXPLICATIVE

Des difficultés apparaissent lorsque l'on cherche à quantifier précisément le poids de l'État en Bretagne. En effet :

des ordonnateurs situés en Bretagne ordonnancent des dépenses dans la région, mais aussi hors de Bretagne,

DPR_0600.doc 42/53





DPR_0600.doc 43/53



Budget de l'Etat présenté par nature

Titre 1 : Dotation des pouvoirs publics

Titre 2 : Dépenses de personnel

- rémunération d'activités
- cotisations et contributions sociales
- prestations sociales et allocations diverses

Titre 3 : Dépenses de fonctionnement

- dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel
- subventions pour charge de service public

Titre 4 Charges de la dette de l'État

- intérêt de la dette financière négociable
- intérêts de la dette financière non négociable
- charges financières diverses

Titre 5 : Dépenses d'investissement

- dépenses pour immobilisations corporelles de l'État
- dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État

Titre 6 : Dépenses d'intervention

- Transferts aux ménages
- Transferts aux entreprises
- Transferts aux collectivités territoriales
- Transferts aux autres collectivités
- Appels en garantie

Titre 7 : Dépenses d'opérations financières

- prêts et avances
- dotations en fonds propres
- dépenses de participations financières

DPR_0600.doc 44/53



Annexe n°10

Budget de l'Etat présenté par mission (PLF 2008)

A2/ Par mission:

Le budget général de l'État comprend (en 2006) 34 missions regroupant 132 programmes et 620 actions. La présentation du document de référence pourrait donc être réalisée sur la base de ces 34 missions qui intégreraient les données comptables des TPG à travers l'utilisation de l'application INDIA, les dépenses effectuées pour ces missions par les ODAC ainsi que les données extra comptables recueillies auprès des ordonnateurs.

NB : En Bretagne a été rajouté une mission : « remboursements et dégrèvements » (voir supra : bordereau des dépenses sans ordonnancement

1. L'action extérieure de l'État

Pas de difficultés particulières – l'ordonnateur de ce type de dépense étant le Préfet de département (enjeux faibles).

2. Administration Générale et territoriale de l'État

Cette mission retrace les charges des préfectures et des sous-préfectures. A noter également les programmes « conduite des politiques » et « vie culturelle « du ministère de l'intérieur.

3. Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales

Secteur dans lequel il y a de très nombreux intervenants (État- commission européenne) avec de multiples circuits de paiement.

Pour les subventions « État » hors circuit Trésor, la DRAF ainsi que le service central d'études statistiques du ministre de l'agriculture peuvent fournir des éléments pertinents notamment pour les dépenses des offices (OFIVAL, ONILAIT, ONIVINS,). Ces données sont par ailleurs en ligne sur le site du ministère de l'agriculture.

NB: il semblerait que ces informations ne sont plus disponibles pour 2006 sur le site du ministère de l'agriculture. Les seuls montants des concours publics qui y figurent sont « tous financements » qui comprend donc le FEOGA.

4. Aide publique au développement

5. Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation

Sommes pouvant être produites par la Direction interdépartementale des anciens combattants.

6. Conseil et contrôle de l'État

7. Culture

Chiffres issus des travaux de la Direction Régionale de la Culture (DRAC) qui ventile les crédits de niveau régional et national.

DPR_0600.doc 45/53



8. Défense

L'essentiel des données doivent être recueillies auprès des ordonnateurs : direction du commissariat de l'air, de terre ou de la marine, direction des télécommunications et de l'informatique, la légion de gendarmerie, la direction du génie, les services de santé des armées, (la plupart de ces services étant inter-régionaux, il convient d'être vigilant sur les demandes effectuées auprès d'eux).

Il convient de rajouter les dépenses de l'Agent Comptable Spécial des Industries de l'Armement (ACSIA).

9. Développement et régulation économique

Ce poste comprend non seulement les dépenses effectuées par la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat mais aussi celles mandatées à ce titre par les Préfets de département ainsi que celles réalisées par la Direction Régionale du Commerce Extérieur, par la Compagnie Française d'Assurance du Commerce Extérieur (COFACE) ainsi que par la Délégation Régionale à l'Industrie et la DGCCRF.

10. Direction de l'action du gouvernement

11. Écologie, développement et aménagement durables

Sont intégrées les dépenses liées à la protection de l'environnement et des sites payées par la Direction Régionale de l'Environnement, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le conservatoire de l'espace littoral et des villages lacustres et certains crédits spécifiques des DRIRE et de la DRAF.

12. Engagements financiers de l'État

13. Enseignement scolaire

Cette mission comprend les dépenses relevant de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.

La mission « éducation nationale » : Ventilation effectuée par le rectorat d'Académie. Les dépenses non ventilables spontanément ont été réparties sur la base de la rémunération des enseignants.

14. Gestion des finances publiques et des ressources humaines

Ils regroupent les dépenses du Trésor public, des Impôts, la Douane, la chambre régionale des comptes. Toutes ces dépenses transitent par les comptes de gestion des TPG de la région.

15. Immigration, asile et intégration

16. Justice

La totalité des frais de fonctionnement des tribunaux et une partie des rémunérations des magistrats transitent par les comptes des TPG. Pour le solde, les ordonnateurs déconcentrés du ministère de la justice doivent pouvoir fournir les informations nécessaires.

DPR_0600.doc 46/53



Principales directions régionales concernées : direction de l'administration pénitentiaire et direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

NB : Attention, la circonscription judiciaire n'est pas en règle générale la région.

17. Médias

Sans intérêt. Il s'agit principalement des aides à la presse,

18. Outre mer

19. Pilotage de l'économie française

20. Politique des Territoires

Principales dépenses concernées : le Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT), la Prime à l'Aménagement du territoire (PAT).

21. Pouvoirs publics

22. Provisions

23. Recherche et enseignement supérieur

Ce poste regroupe non seulement les dépenses effectuées par le rectorat d'Académie mais aussi celles réalisées par les grands organismes de recherche : IFREMER, INRA, ANVAR, CNRS, CROUS et ANVAR.

Par ailleurs les universités peuvent donner le montant des subventions versées à chacune d'elles par l'État (dépenses directement versées par les services centraux ne transitant pas par les TPG).

24. Régimes sociaux et de retraite

25. Relations avec les collectivités territoriales

Il s'agit d'une mission aux enjeux financiers importants à travers :

- Les compensations versées par l'État et les dégrèvements : (fraction de la TIPP suite aux compétences transférées de l'Etat en 2006 aux régions, application de l'article 52 de la LFI pour 2005 –attributions aux départements d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance-, le FCTVA, compensation des pertes de taxe professionnelle et de redevances des mines, dotation de compensation de TP, compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale et compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle, le fonds de compensation de la fiscalité transférée (FCFT) –art. 31 de la LFI 1997).
- Les dotations : DGF, DGE, Dotations globales de décentralisation, dotation de développement rural, dotation régionale et départementale d'équipement scolaire, ...

DPR_0600.doc 47/53



26. Remboursements et dégrèvements

27. Santé

28. Sécurité

Dépenses concernées : Dépenses du Secrétaire général à l'administration de la police et de la légion de gendarmerie.

29. Sécurité civile

30. Sécurité sanitaire

31. Solidarité, insertion et égalité des chances

Les montants imputés concernent les dépenses réalisées par les DDASS et la DRASS.

Doivent en revanche être intégrées, les sommes relatives aux allocations « handicapées adultes », à la majoration scolaire et les aides à la scolarité.

32. Sport, jeunesse et vie associative

Il s'agit des dépenses de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, du CREPS, ...

33. Travail et emploi

Comptabilisation très difficile compte tenu de l'existence de très nombreux canaux financiers : ASSEDIC, ANPE, CNASEA, DRTEEFP, AFPA ainsi que les TG pour les aides à l'apprentissage. Il convient en plus d'intégrer les exonérations de cotisation au niveau central. Un suivi de ces exonérations est effectué par la DRTEFP.

La synthèse de toutes ces informations est réalisée par la DRTEFP.

34. Ville et logement

- La direction régionale de l'Équipement (division habitat et ville) fournit le bilan des financements pour les aides à la pierre.
- Les aides personnalités à la personne (APL) doivent être fournies par les agents comptables des CAF.
- Des compléments sont à demander au délégué régional de l'agence nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANAH).

DPR_0600.doc 48/53



Annexe n°11

Liste des BOP inter régionaux

DPR_0600.doc 49/53